



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

134^{ème} Assemblée de l'UIP

Lusaka (Zambie), 19 - 23 mars 2016



Conseil directeur
Point 7

CL/198/7a)-R.1
5 février 2016

Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP

- a) **Conférence sur le *Droit universel à la nationalité : le rôle des parlements dans la prévention et l'éradication de l'apatridie*, organisée avec le HCR**

Le Cap (Afrique du Sud), 26-27 novembre 2015

La Conférence, organisée conjointement par le Parlement de l'Afrique du Sud, l'Union interparlementaire et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, a réuni environ 120 participants de 39 parlements, de même que des représentants d'organisations nationales et internationales.

La Présidente de l'Assemblée nationale d'Afrique du Sud, Mme B. Mbete, et le Secrétaire général de l'UIP, M. M. Chungong, étaient présents.

Le titre de la Conférence était *Droit universel à la nationalité : le rôle des parlements dans la prévention et l'éradication de l'apatridie*. L'apatridie pose de graves problèmes de droits de l'homme à 10 millions de personnes au moins dans le monde. L'objectif de la Conférence était de mettre en lumière les contributions des parlementaires à travers l'adoption de bonnes pratiques. La Conférence a également examiné les orientations émergentes et à venir que les parlements et leurs membres devront adopter afin d'optimiser leurs efforts pour éradiquer l'apatridie.

Les parlementaires ont identifié des bonnes pratiques afin d'assurer une mise en œuvre de la législation nationale visant à garantir sa compatibilité avec le droit international. Ils se sont également déclarés d'avis que les lois sur la nationalité doivent garantir qu'une personne ne puisse pas être privée de sa nationalité, et qu'une nationalité soit accordée aux enfants dans les circonstances où ils pourraient par ailleurs devenir apatrides. La Conférence a permis d'élaborer un document final et un plan d'action récapitulant les contributions parlementaires pour éradiquer l'apatridie.

Le rapport en Annexe a été adopté par les participants comme document final de la Conférence. Il a été préparé et présenté à l'issue de la manifestation par Mme Mmatlala Boroto, d'Afrique du Sud.



**Conférence sur
le droit universel à la nationalité :
le rôle des parlements dans la prévention et l'éradication de l'apatridie**
Le Cap (Afrique du Sud), 26 & 27 novembre 2015
Organisée conjointement par le Parlement d'Afrique du Sud, l'Union interparlementaire
et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

**Conclusions de la Conférence sur le droit universel
à la nationalité : le rôle des parlements dans la
prévention et l'éradication de l'apatridie**

Rédigées par Mme M.G. Boroto, rapporteuse de la Conférence

***Membre de l'Assemblée nationale et
Présidente de la Commission des relations internationales***

Nous, représentants des parlements de l'Afrique du Sud, de l'Arménie, de l'Angola, des Bahamas, de la Belgique, du Bénin, de la Bolivie, du Brésil, du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de l'Equateur, de l'Espagne, de la Guinée, de l'Iraq, de la Jordanie, du Kenya, du Libéria, de Madagascar, du Malawi, du Maroc, du Mozambique, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la Palestine, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Paraguay, du Pérou, de la République de Corée, de la Sierra Leone, du Soudan, du Togo, de l'Ukraine, du Viet Nam, de la Zambie et du Zimbabwe et représentants d'organisations nationales et internationales nous sommes réunis au Cap, en Afrique du Sud, les 26 et 27 novembre 2015 à l'occasion de la conférence mondiale intitulée *Le droit universel à la nationalité : le rôle des parlements dans la prévention et l'éradication de l'apatridie*, organisée conjointement par le Parlement d'Afrique du Sud, l'Union interparlementaire (UIP) et le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

La Conférence a relevé avec inquiétude que l'apatridie pose de graves problèmes de droits de l'homme à 10 millions de personnes au moins dans le monde. Il apparaît clairement, au vu du fait qu'il naît un enfant apatride toutes les 10 minutes et que les conséquences humaines de l'apatridie sont en général considérées comme dévastatrices, que ce fléau n'a pas bénéficié de toute l'attention qu'il mérite. Dans ce contexte, la vulnérabilité particulière des femmes et des enfants au risque d'apatridie a été soulignée, tout comme l'augmentation du risque d'apatridie provoquée par la hausse spectaculaire des déplacements forcés résultant, entre autres, de conflits armés. Les parlementaires ont plaidé en faveur d'une concertation majeure permettant d'extirper l'apatridie à la racine, notamment des interventions diplomatiques mieux coordonnées visant à prévenir et résoudre les conflits armés se soldant par des déplacements forcés, l'augmentation du nombre d'initiatives régionales destinées à prévenir l'apatridie, une évaluation de la législation sur la nationalité et une meilleure mise en commun des bonnes pratiques entre Etats. Plusieurs parlementaires ont préconisé la création d'une alliance de parlementaires engagés en faveur de l'éradication de l'apatridie et contribuant à la mise en œuvre du plan d'action figurant ci-dessous.

Nous avons pris connaissance, dans le cadre de la conférence, des données les plus récentes concernant les principales situations d'apatridie et avons conscience des progrès considérables enregistrés ces dernières années par un grand nombre d'Etats dans leur lutte contre ce fléau, ainsi que des enseignements et des bonnes pratiques qui en découlent. Nous nous sommes aussi penchés sur les bonnes pratiques susceptibles de réduire le risque d'apatridie pour les enfants, notamment l'élimination de la discrimination entre les sexes imposée par certaines lois sur la nationalité et l'insertion, dans la législation, de garanties fondamentales prévoyant le droit à la nationalité des enfants menacés d'apatridie.

Les efforts majeurs déployés par le HCR, l'UIP et leurs partenaires de la campagne intitulée *#jappartiens*, lancée en novembre 2014 dans le but d'éradiquer l'apatridie, ont été portés à notre connaissance. La stratégie de cette campagne figure dans le *Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie 2014-2024*. Ce plan énumère les dix mesures qu'il est proposé aux Etats de prendre, avec le concours du HCR et d'autres acteurs. La Conférence a servi de cadre à un échange d'expériences et d'idées concernant la contribution que les parlementaires peuvent apporter directement à la lutte contre l'apatridie. Ont notamment été évoqués :

- l'examen et, le cas échéant, la révision de la législation sur la nationalité dans le but de l'aligner sur les normes internationales visant à prévenir l'apatridie et de faciliter la naturalisation des personnes reconnues comme apatrides;
- la mobilisation en faveur de l'adhésion aux conventions de l'ONU que sont la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et
- la sensibilisation accrue au problème de l'apatridie, à sa prévention et à son éradication, notamment en signant la lettre ouverte pour mettre un terme à l'apatridie et en soutenant la campagne *#jappartiens* du HCR.

La Conférence a contribué à établir les distinctions et les liens importants existant entre les apatrides, les réfugiés et les migrants. Un apatride n'a aucune existence aux yeux d'une quelconque législation nationale. Les apatrides sont donc dépourvus de nationalité. La vaste majorité des apatrides vivent dans leur propre pays, c'est-à-dire celui dans lequel ils sont nés, ont vécu toute leur vie et avec lequel ils entretiennent des liens privilégiés. L'absence de nationalité expose les apatrides à des privations graves de leurs droits de l'homme fondamentaux. A moins que leur situation ne soit résolue, ils transmettent leur statut d'apatride aux générations qui suivent. Les participants ont estimé que les parlementaires avaient une contribution importante à apporter pour mobiliser la volonté politique indispensable à l'évolution législative et politique requise pour résoudre les situations d'apatridie *in situ* et éviter que de nouvelles n'apparaissent.

Les participants à la Conférence se sont déclarés d'avis que l'éradication de l'apatridie relève avant tout de la responsabilité des Etats, qui ont le devoir de régler les situations d'apatridie existant sur leur territoire. La majeure partie des apatrides vivent sur place, mais un nombre plus restreint d'apatrides émigrent.

Les apatrides qui fuient leur pays en raison de persécutions, notamment raciales, ethniques, religieuses ou linguistiques, peuvent devenir des réfugiés. Tous les réfugiés ne sont toutefois pas apatrides. Au minimum, les réfugiés apatrides doivent bénéficier de la protection que leur octroient la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, le droit international des réfugiés et les instruments juridiques protégeant les réfugiés à l'échelon régional.

Nous avons évoqué le fait que l'apatridie pose problème tant du point de vue des droits de l'homme que du développement. Il a été souligné que l'éradication de l'apatridie contribuera pour une large part à la concrétisation de l'ambition ultime des Objectifs de développement durable, qui est de ne faire aucun laissé pour compte. Les apatrides ont souvent du mal à accéder aux services éducatifs et aux services de base, ce qui les empêche de réaliser leur plein potentiel. L'apatridie peut également susciter mécontentement et discorde et alimenter les antagonismes et les conflits. L'éradication de l'apatridie revêt donc une importance majeure pour la réalisation des ambitions de développement des communautés, des nations et de la communauté internationale tout entière. Cette éradication exigera une législation non discriminatoire et des procédures accessibles à tous.

Les participants à la Conférence ont relevé les liens existant entre certains Objectifs de développement durable et les objectifs de la campagne #jappartiens, notamment l'objectif 5 (élimination de la discrimination fondée sur le sexe) et la cible 16.9 (garantie de l'identité juridique de tous les individus, notamment grâce à l'enregistrement des naissances). Nous inciterons nos gouvernements à considérer ces problèmes comme des questions de droits de l'homme et de développement méritant de figurer dans la planification du développement. Par exemple, faciliter l'enregistrement des naissances est souvent une question de capacités et l'adoption de mesures visant à automatiser l'enregistrement des naissances et à offrir la possibilité d'enregistrer tardivement une naissance peut contribuer à réduire le risque d'apatridie.

Nous nous sommes félicités des nouvelles initiatives régionales de lutte contre l'apatridie, notamment la Déclaration d'Abidjan, le Plan d'action du Brésil et le Protocole relatif au droit à la nationalité qu'il est envisagé d'annexer à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Au vu de cette évolution, nous avons invité les régions n'ayant pas encore pris de mesures à l'échelle régionale à le faire. Nous avons souligné l'importance d'instaurer des partenariats entre les gouvernements, les parlements, les organisations internationales et la société civile et encouragé tous les acteurs concernés à parler d'une seule voix contre l'apatridie. Nous sommes convaincus que la mise en commun de bonnes pratiques incitera d'autres gouvernements à agir et nous engageons à veiller à ce que ce dialogue se poursuive.

Les participants à la Conférence ont élaboré un plan d'action au titre duquel ils ont pris les engagements suivants :

Plan d'action :

Nous décidons de plaider en faveur des mesures suivantes :

1. résolution des situations d'apatridie existant dans nos pays et régions conformément aux bonnes pratiques évoquées pendant la conférence;
2. évaluation de la législation nationale visant à garantir sa compatibilité avec les normes internationales en matière de prévention et de résolution des cas d'apatridie;
3. réforme législative remédiant aux lacunes ou aux difficultés décelées, notamment toute discrimination fondée sur l'appartenance raciale, ethnique, religieuse ou sur le genre, contribuant ainsi à prévenir l'apatridie;
4. le cas échéant, renforcement du contrôle parlementaire relatif à la mise en œuvre de ces mesures par l'exécutif;
5. sensibilisation accrue à la campagne #jappartiens du HCR, au Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie d'ici 2024 et aux cadres mondiaux et régionaux de prise en charge de l'apatridie grâce à l'organisation d'activités conjointes avec le HCR à l'échelon national;
6. adoption de mesures visant à permettre l'adhésion aux Conventions de 1954 et 1961 sur l'apatridie;
7. création d'un groupe informel de parlementaires engagés dans la campagne #jappartiens, avec le concours de l'UIP et du HCR.

Enfin, la Conférence a invité tous les parlements et les assemblées parlementaires internationaux, régionaux et sous-régionaux à accélérer les efforts consentis pour atteindre ces objectifs et à soutenir la création d'alliances œuvrant en ce sens. Elle a également préconisé la tenue d'une réunion de suivi permettant d'évaluer les mesures prises et les progrès réalisés.

Nous chargeons la Présidente du Parlement sud-africain de porter ce document à l'attention de l'UIP, dont nous sollicitons le soutien en matière de mise en œuvre.